

# **Qualité de l'air ambiant: valeurs limites de l'anhydride sulfureux, des dioxyde et oxydes d'azote, du plomb**

1997/0266(SYN) - 13/01/1999 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Anita POLLACK (PSE, RU), le Parlement européen a approuvé la position commune moyennant quelques modifications. Les amendements adoptés visent notamment à améliorer la circulation de l'information vers le public et à restaurer certains paramètres initiaux édulcorés par le Conseil. Le Parlement souhaite que les informations indiquent au moins tous les dépassements en matière de concentrations et, lorsque cela est réalisable, si les niveaux de pollution sont supérieurs, inférieurs ou égaux aux valeurs limites et seuils d'alerte. La commission est invitée à accorder une attention particulière à la fixation de seuils d'alerte, qui soient cohérents par rapport à d'autres polluants cités dans la directive, pour le PM10, le PM2,5 ou certaines fractions de particules. S'agissant de la dérogation au calcul des paramètres pouvant être invoquée en cas de vent fort, le Parlement a limité cette dérogation aux vents d'une force exceptionnelle.